

Date de convocation : 23 novembre 2023

Nombre de membres au Bureau Communautaires en exercice au jour de la séance : 15

Présents : Jean Louis BAUDOQUIN ; Denis BENOIT ; François BROCARD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE et Arnaud VANNIER.

Pouvoirs : Damien MARCHÉ à Patricia PUC ; Hélène PELAEZ BACHELIER à René-Pierre HALTER.

Absents : Dominique DELAYE ; Christophe LEMERCIER et Hervé MARITON.

Election du secrétaire de séance : Gilles MAGNON.

Le Président ouvre la séance à 18h et procède à l'appel des membres présents et donne lecture des procurations reçues.

Le Président demande aux élus s'ils souhaitent aborder des questions diverses en fin de séance aucune proposition n'est formulée.

A. Validation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 12 octobre 2023

Les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal du Bureau Communautaire du 12 octobre 2023.

B. Délibérations

1. Actualisation du règlement intérieur de l'ALSH Sainte Euphémie

Le Bureau,

I. Rappel du contexte

La CCCPS est gestionnaire de l'ALSH Sainte Euphémie, situé à Crest. Le règlement intérieur définit les conditions d'accès et de fonctionnement du service, notamment dans ses rapports aux usagers. Il peut être ajusté selon l'évolution de fonctionnement de la structure.

Déjà actualisé en mai 2023, il est nécessaire de compléter cette version récente, par des ajouts rendus nécessaires par l'évolution du service :

- actualisation du Portail Familles et nouvelles possibilités administratives en ligne.
- explication de la nouvelle procédure d'inscription, en ligne.
- intégration du module « API Particulier » permettant l'actualisation en temps réel, sur l'interface du Portail Familles, du quotient familial de chaque famille usagère du service
- ajout d'une mention relative aux financements CAF et MSA concernant le service ALSH dans son ensemble.
- mention de la « seule et unique relance » en cas d'impayé.

Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme

II. Objet de la décision

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Bureau Communautaire de valider cette nouvelle version du Règlement intérieur de service pour l'ALSH Ste Euphémie, situé à Crest.

III. Visas

VU l'avis favorable de la Commission Petite Enfance – Enfance – Jeunesse – Pour un territoire qui aide à grandir, en date du 13 novembre 2023 ;

IV. Délibéré

Le Président précise que c'est un vrai plus pour les familles, avec une modernisation en rendant l'inscription obligatoire par voie dématérialisée. Un accompagnement des familles est prévu pendant 15 jours pour les inscriptions aux vacances de Noël.

Au vu de ce qui précède, le Bureau Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider la proposition de nouveau règlement intérieur,
- 2) de le rendre applicable à compter du 4 décembre 2023,
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

V. Résultat du vote

Décision adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente décision le document suivant :

- Annexe I : Règlement intérieur de l'ALSH Ste Euphémie – 2nde mise à jour 2023.

2. Actualisation du règlement intérieur de l'espace jeunes

Le Bureau,

I. Rappel du contexte

La CCCPS est gestionnaire de l'Espace Jeunes, situé à Crest. Le règlement intérieur définit les conditions d'accès et de fonctionnement du service, notamment dans ses rapports aux usagers. Il peut être ajusté selon l'évolution de fonctionnement de la structure.

Créé en 2022, ce service, voisin et partenaire de l'ALSH nécessite une actualisation de son règlement intérieur, sur les mêmes bases que celle apportée à celui de l'ALSH, il y a quelques mois. De plus, après une année complète de service, il est à présent plus aisé de définir les modalités de fonctionnement adaptées à cette action.

II. Objet de la décision

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Bureau Communautaire de valider cette nouvelle version du Règlement intérieur de service pour l'Espace Jeunes, situé à Crest.

Celle-ci reprend la mise en forme et les principaux contenus du règlement intérieur de l'ALSH, pour davantage de cohérences entre les services proposés aux familles du territoire.

La nouvelle organisation prévoit notamment :

- une réduction de l'amplitude d'ouverture (mardi et jeudi soir) sur des temps peu plébiscités par les jeunes, qui permettra à l'unique animateur en charge du service, de gérer plus aisément son volume d'heures annuel,
- de maintenir les accueils libres le mercredi après-midi et le vendredi en fin de journée (avec une soirée par mois),

- de maintenir la proposition de programmation sur les vacances scolaires en fonction des envies et besoins des jeunes et en laissant un accueil libre sur un après-midi.

III. Visas

VU l'avis favorable de la Commission Petite Enfance – Enfance – Jeunesse – Pour un territoire qui aide à grandir, en date du 13 novembre 2023 ;

IV. Délibéré

Le Président précise que le foyer est très fréquenté, et qu'il y a de très bon retours des jeunes qui s'engagent dans des projets intéressants et collaboratifs.

Au vu de ce qui précède, le Bureau Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider la proposition de nouveau règlement intérieur,
- 2) de le rendre applicable à compter du 1^{er} janvier 2024,
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

V. Résultat du vote

Décision adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente décision le document suivant :

- Annexe I : Règlement intérieur de l'Espace Jeunes - mise à jour 2023.

3. Versement d'un acompte à la subvention de fonctionnement 2024 pour la micro-crèche associative « Les P'tits Bouts »

Le Bureau,

I. Rappel du contexte

Une Convention d'objectifs et de moyens lie l'association « Les P'tits Bouts » à la CCCPS, pour la gestion d'une micro-crèche de 12 places sur la commune de Saillans. Cette convention, valable pour la période Avril 2023 – Décembre 2024, prévoit le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 22 000€, selon les modalités suivantes :

- 80% en année N, repartis en 4 mensualités dont la première est prévue, chaque année, en février.
- 20% en année N+1.

Or, en février 2024, le budget 2024 de la collectivité n'aura pas encore été voté.

Il est ainsi proposé de réaliser une avance, du montant de la première mensualité 2024, tel que prévu par la convention, soit 4 400 €.

II. Objet de la décision

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir autoriser le versement d'un acompte exceptionnel de 4 400 €, à l'association Les P'tits Bouts, en février 2024.

III. Visas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération N° DE2023053 du 23 mars 2023 portant approbation à la Convention d'objectifs et de moyens entre l'association Les P'tits Bouts et la CCCPS sur la période Avril 2023 – Décembre 2024

VU la délibération N° DE2023054 du 23 mars 2023 portant approbation à la Subvention de fonctionnement pour la micro-crèche associative Les P'tits Bouts pour la même période

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Bureau communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'autoriser le versement d'un acompte exceptionnel de 4 400 €, à l'association Les P'tits Bouts, dès février 2024,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette décision.

V. Résultat du vote

Décision adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

La présente décision ne comporte aucune annexe.

4. Convention de partenariat entre la CCCPS et la CCVD pour la mise en œuvre du Plan Pastoral Territorial Vallée de la Drôme 2023-2028

Le Bureau,

I. **Rappel du contexte**

De 2017 à 2022, la CCCPS et la CCVD ont mené conjointement, sur leurs territoires, un plan pastoral territorial (PPT) avec la CCVD comme cheffe de file. Début 2023, après présentation du bilan du PPT 2017-2022, les Conseils des deux intercommunalités ont délibéré favorablement pour la reconduction d'un nouveau PPT. Le renouvellement du PPT a été initié en mars 2023 par la réalisation d'un comité de pilotage et par l'organisation de réunions locales de concertation réunissant une diversité d'acteurs pour compléter et amender les éléments d'enjeux et les attentes en termes de stratégie et de moyens financiers sur le territoire. Trois grands enjeux et 7 actions sont ressortis de ces réflexions :

1. **Conforter les fondements de l'activité pastorale**
 - 1.1. Favoriser les dynamiques collectives et structurer le foncier
 - 1.2. Acquérir du foncier pastoral
 - 1.3. Expertiser et diagnostiquer afin d'accompagner les groupements et collectifs pastoraux
2. **Contribuer à un pastoralisme performant, innovant et durable**
 - 2.1. Poursuivre les aménagements et équiper les espaces pastoraux
 - 2.2. Expérimenter et innover sur de nouvelles pratiques
3. **Assurer le dialogue territorial relatif au pastoralisme**
 - 3.1. Favoriser la cohabitation et le multi-usage
 - 3.2. Animer le Plan Pastoral Territorial

Concrètement, ce programme s'adresse à un large éventail de porteurs de projets, tels que les éleveurs, les services pastoraux, les structures économiques et agricoles, les Communes, les Communautés de Communes, les associations environnementales, etc.

II. **Objet de la décision**

Il est proposé pour ce nouveau PPT que la CCVD porte administrativement et juridiquement le projet, comme c'était le cas pour le PPT précédent, à hauteur de 0.1 ETP (chargée de mission montagne et pastoralisme). Cette animation de coordination sera effectuée en étroite collaboration avec un chargé de mission de la CCCPS, lors de points techniques réguliers.

Le projet de convention définissant les modalités de partenariat entre les deux intercommunalités pour la mise en œuvre et l'animation du PPT 2023-2028 se trouve en annexe. Concernant la CCCPS, le coût pour l'écriture de ce PPT s'élève pour rappel à 1 338 € pour l'année 2023 et le coût pour l'animation du PPT d'octobre 2023 à octobre 2028 (5 ans) s'élève à 1 742 € (soit environ 348 € par an).

Chaque communauté de communes sera responsable de l'identification, de l'animation et de l'accompagnement des porteurs de projets en utilisant ses propres ressources financières et/ou en sollicitant des financements via des fiches-actions thématiques du PPT.

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire de valider la convention de partenariat entre la CCCPS et la CCVD pour la mise en œuvre du Plan Pastoral Territorial Vallée de la Drôme 2023-2028

III. Visas

VU la délibération DE2023013 du 16 février 2023 validant l'écriture d'un nouveau Plan Pastoral Territorial Vallée de la Drôme 2023-2028 ;

VU la délibération DE2023115 du 28 septembre 2023 validant le nouveau programme du Plan Pastoral Territorial Vallée de la Drôme 2023-2028 ;

VU le vote favorable de la Région en faveur du PPT Vallée de la Drôme 2023-2028 ;

VU la convention de partenariat entre la CCCPS et la CCVD pour la mise en œuvre du PPT 2023-2028 annexée à la présente décision ;

VU l'avis de la Commission Agriculture-Alimentation du 7 septembre 2023 concernant cette convention de partenariat ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Bureau communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider la convention de partenariat entre la CCCPS et la CCVD pour la mise en œuvre du Plan Pastoral Territorial Vallée de la Drôme 2023-2028, annexée à la présente décision ;
- 2) d'autoriser le Président ou son Représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente décision.

V. Résultat du vote

Décision adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente décision le document suivant :

- Annexe I : Convention de partenariat entre la CCCPS et la CCVD pour la mise en œuvre du Plan Pastoral Territorial Vallée de la Drôme 2023-2028.

5. Acompte à l'Office de Tourisme pour l'exercice 2024

Le Bureau,

I. Rappel du contexte

La Communauté de communes exerce la compétence Animation et Promotion touristique et accompagne à ce titre l'office de tourisme du Cœur de Drôme – Pays de Crest et de Saillans.

L'association de l'office de tourisme joue un rôle essentiel dans la structuration des partenaires touristiques du territoire et dans la promotion de la destination. Elle réalise pour ce faire de nombreuses actions.

L'association a fait part à la Communauté de communes d'un manque de trésorerie, engendrant des difficultés pour réaliser les actions prévues et assurer le versement des charges afférentes au fonctionnement de l'office de tourisme, principalement les salaires des agents en début d'année. La CCCPS est donc sollicitée, comme cela est prévu dans l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens signée le 21 décembre 2021, pour le versement d'une avance sur la subvention 2024 dès janvier 2024, sans attendre le vote définitif du budget prévu en mars 2024. Cette avance permettra à l'office de tourisme d'assurer le bon fonctionnement de sa structure et la mise en place d'actions notamment auprès des professionnels dès cet hiver. Cette avance sur subvention n'augure pas le vote de la subvention 2024.

Pour rappel, le Conseil communautaire a voté une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 de 155 000 €, sans compter les aides supplémentaires liées aux actions portées par l'office de tourisme qui se sont élevées en 2023 à 23 500 €.

II. Objet de la décision

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Bureau Communautaire de valider le versement d'un acompte exceptionnel de 77 500 € sur la subvention 2024 versée à l'office de tourisme.

III. Visas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Convention d'objectifs et de moyens 2022-2023 signée le 21 décembre 2021 et son avenant pour l'année 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Tourisme du 21 novembre 2023 ;

IV. Délibéré

Arnaud VANNIER demande quand est prévu la création d'un EPIC.

Le Président répond qu'une réunion est prévue la semaine prochaine pour voir les statuts de l'EPIC.

Au vu de ce qui précède, le Bureau Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le versement d'un acompte exceptionnel de 77 500 € sur la subvention 2024 à l'office de tourisme,
- 2) d'autoriser le Président ou son Représentant à signer tous les actes afférents à cette décision.

V. Résultat du vote

Décision adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

La présente décision ne comporte pas d'annexe.

6. Engagement de la CCCPS dans un Contrat d'Objectif Territorial (COT) proposé par l'ADEME

Le Bureau,

I. Rappel du contexte

Conformément à l'ambition de son projet de territoire de contribuer activement à la transition énergétique et écologique, la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme (CCCPS) s'est investie, depuis 2010, dans une politique ambitieuse de Territoire à Energie Positive dite TEPOS.

Afin de renforcer la mise en œuvre de ses actions, et de poursuivre un partenariat de longue date avec l'ADEME sur la thématique Air-Climat-Energie, la communauté de communes souhaite concrétiser un Contrat d'Objectif Territorial (COT) qui s'inscrit dans la continuité du TEPOS échu en décembre 2022.

Ce dispositif intervient dans la bonne temporalité, alors que l'intercommunalité :

- A acté son mix énergétique et finalise son Schéma Directeur des Energies Renouvelables ;
- Engage la rédaction du programme d'actions de son Plan de Transition Ecologique (PTE) et réfléchit à la mise en œuvre d'outils de suivi et d'évaluation ;
- Précise et engage sa feuille de route en matière d'économie circulaire.

Contexte COT

Chaque année, l'ADEME, propose à un territoire par département, de s'engager dans un Contrat d'Objectif Territorial (COT). Pour l'année 2024, le territoire identifié comme pouvant bénéficier du COT, concerne les 3 intercommunalités de la Vallée de la Drôme : CCCPS, CCVD, CCD.

Le COT couvre des thématiques transversales de la transition et s'organise en deux référentiels : Climat/Air/Energie et l'Economie Circulaire.

Pour être éligible l'ADEME demande aux 3 intercommunalités de candidater conjointement.

Démarche COT

La démarche se structure en 2 phases sur une durée de 4 années :

La première phase, d'une durée de 18 mois non renouvelable permettra :

- d'organiser ou d'améliorer une gouvernance interne et externe, ainsi que d'identifier un référent et animateur de la démarche ;
- de récapituler, d'analyser et de compléter les diagnostics territoriaux existants ;
- de faire l'état des lieux de la performance des politiques Air-Énergie-Climat et Économie circulaire des collectivités ;
- d'identifier ainsi les forces et faiblesses desdites politiques Air-Énergie-Climat et Économie circulaire ;
- de bâtir un plan d'action opérationnel dans le cadre de ses politiques structurantes.

La seconde phase (30 mois) permettra de mettre en œuvre le programme d'actions établi pour progresser dans les deux trajectoires précitées.

Les audits finaux des référentiels de l'ADEME (Cit'énergie et Économie circulaire) mesureront cette progression et permettront le versement proportionnel de la part variable du COT, selon les objectifs de progression précisés en fin de phase 1.

Enveloppe de la subvention COT

L'enveloppe du COT globalisée est de 350 000 € pour 4 ans, à répartir sur les 3 territoires avec une part fixe de 75 000 € et une part variable de 275 000 €.

Les dépenses éligibles sont le financement de poste de chargé de mission, d'études ou prestations externes, d'actions de communication, etc.

La répartition des parts fixes et variables s'effectue comme suit :

- Phase 1 (18 mois à compter du 1^{er} mars 2024) : part fixe de 75 000 € (à répartir entre les 3 intercommunalités selon la clé de répartition indiquée ci-après).
- Phase 2 (30 mois) : part variable de 275 000 €, octroyée en fonction de l'atteinte des objectifs.

Par ailleurs, les territoires pourront bénéficier de 40 jours de temps de travail d'un conseiller par EPCI.

Clé de répartition des financements entre les 3 intercommunalités :

Pour la phase 1

Il est proposé d'appliquer la clé de répartition au tiers

CCVD	CCCPS	CCD
33 %	33 %	33 %

Une quote-part de 12% (9 000 €) du montant global de la phase 1 (75 000 €) sera allouée à la CCVD pour l'animation et le portage administratif et financier du programme.

Aussi, le restant dû (75 000 € - 9 000 € = 66 000 €) sera réparti de la manière suivante :

Part CCD 33 %	22 000 €
Part CCCPS 33 %	22 000 €
Part CCVD 33 %	22 000 €

Portage administratif, financier et technique de la candidature

Suivant les attentes de l'ADEME, le portage financier et administratif est assuré par une seule intercommunalité. La CCVD se propose de se porter administrativement et financièrement la candidature pour le compte des 3 intercommunalités.

Le portage technique s'effectue néanmoins à l'échelle de chacune des intercommunalités avec un référent technique identifié par EPCI.

Budget prévisionnel

L'enveloppe de la phase 1 sera dédiée aux moyens humains internes et externes permettant de mener à bien l'état des lieux et de coordonner la démarche sur les thématiques concernées.

L'enveloppe de la phase 2 sera dédiée au financement des actions préconisées à l'issue de la phase 1 pour l'atteinte des objectifs.

II. Objet de la décision

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Bureau Communautaire de valider l'engagement de la CCCPS dans la démarche suivant les modalités définies dans la présente décision.

III. Visas

CONSIDERANT la proposition de l'ADEME d'engager les trois intercommunalités de la vallée de la Drôme dans un Contrat d'Objectifs Territorial ;

VU l'avis de l'exécutif du 20 Juillet 2023 ;

VU la commission Economie circulaire du 18 septembre 2023 ;

IV. Délibéré

René-Pierre HALTER rajoute que chaque territoire à la possibilité d'avoir 40 jours de conseil de l'ADEME.

Au vu de ce qui précède, le Bureau Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider l'engagement de la CCCPS dans la démarche,
- 2) de valider la clé de répartition des financements pour les 3 territoires,
- 3) de valider le portage administratif, financier par la CCVD,
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente décision.

V. Résultat du vote

Décision adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

La présente décision ne comporte pas d'annexe.

7. Convention de mise à disposition temporaire d'un parking situé à proximité des terrains de foot et de tennis à Saillans – Quartier les Chapelains

Le Bureau,

I. Rappel du contexte

La CCCPS, suite au transfert de compétence, est gestionnaire de la partie Ouest du parking situé à proximité des terrains de foot et de tennis localisés Quartier Les Chapelains à Saillans. La partie Est du parking est quant à elle gérée par la commune de Saillans.

A proximité de ce parking, la commune de Saillans souhaite réaliser un espace familial, sportif et de loisirs.

Afin de réaliser une opération d'ensemble et un aménagement uniforme, la commune souhaite effectuer des travaux sur l'ensemble du parking, qui comprend la partie Ouest gérée par la CCCPS.

Pour cela une convention de mise à disposition doit être conclue pour la durée des travaux entre la CCCPS et la commune.

II. Objet de la décision

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Bureau Communautaire de valider la convention entre la commune de Saillans et la CCCPS pour la mise à disposition d'un parking situé à proximité des terrains de foot et de tennis à Saillans.

Il est précisé que cette convention est conclue à titre gratuit et uniquement pour la durée des travaux, étant entendu que si les travaux ne se concrétisaient pas, cette convention deviendrait automatiquement caduque.

III. Visas

VU l'avis favorable de la commune de Saillans en date du 13 octobre 2023 ;

IV. Délibéré

François BROCARD explique, que dans ce quartier, il y a un projet communal sur le site jouxtant les équipements de la CCCPS. Et donc pour faire les travaux, il faut une convention pour faire les travaux qui devrait débiter au printemps.

Au vu de ce qui précède, le Bureau Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider la convention conclue entre la commune de Saillans et la CCCPS pour la mise à disposition d'un parking situé à proximité des terrains de foot et de tennis à Saillans - Quartier Les Chapelains, pour la durée des travaux,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la-dite convention ainsi que ses éventuels avenants.

V. Résultat du vote

Décision adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente décision le document suivant :

- Annexe I : Convention entre la commune de Saillans et la CCCPS pour la mise à disposition d'un parking situé à proximité des terrains de foot et de tennis à Saillans - Quartier Les Chapelains.

C. Point d'information

Ordre du jour du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023.

D. Questions diverses

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour est épuisé.
Fin de la séance à 18h40.

Gilles MAGNON
Secrétaire de séance



Aouste sur Sye, le 10/12/2023
Denis BENOIT
Président



